

A R R E T E RELATIF AUX CHATS**ERRANTS**

Le Maire de la Commune de VILLETOUTREIX

VU l'article L.2212.1-2-15 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-11(II) du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2025 concernant la convention fourrière avec la SPA de Périgueux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025, concernant la convention tripartite avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres,

VU la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chats errants et non identifiés, vivant dans les lieux publics de la commune.

A R R E T E

Article 1 : Il est expressément interdit de laisser errer des chats sur la voie publique ou dans les champs. Défense est faite de laisser les chats fouiller dans les ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 2 : Tout chat errant trouvé sur la voie publique, dans les champs ou dans les bâtiments abandonnés sera saisi et conduit vers les services vétérinaires afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 et relâcher.

Article 3 : En accord avec le Conseil Municipal, la capture se fera sur tout le territoire de la commune de Villeteureix, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Madame DUPUY Christine, conseillère municipale, sera chargée de la capture des chats errants en partenariat avec l'Association SOS Chats Libres et la SPA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux S.P.A
- Madame la Présidente de l'association SOS Chats Libres

Fait à Villeteureix le 6 janvier 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

